

## **➤ CONVENTION D'OCCUPATION**

### **AVENANT N° 1**

#### **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, CAPI**, ayant son siège 17 Avenue du Bourg – BP 90592 à L'ISLE D'ABEAU Cedex (38081), représentée par son président en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO, agissant en vertu d'une délibération n°20\_10\_15\_341 en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la CAPI »,  
**D'une part,**

#### **ET**

La commune de Villefontaine, dont le siège est Place Mendès France à Villefontaine, Représentée par Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, son Maire, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'occupant ou la Commune »  
**D'autre part,**

#### **EXPOSE**

Par convention en date du 16 juillet 2021, la CAPI a consenti à l'occupant l'utilisation et l'occupation du Groupe Scolaire 2 Jacques Prévert, sis 90 avenue de la Verpillière 38090 VILLEFONTAINE

L'occupation était convenue pour un an à compter du 12 juillet 2021 et devait permettre l'accueil des classes de primaire du groupe scolaire 1 Galilée et de l'accueil de loisirs sans hébergement le temps de la réalisation des travaux sur le bâtiment du groupe scolaire 1. Il était notamment convenu que les locaux ne seraient pas utilisés durant les vacances scolaires.

Toutefois, la Commune a demandé à ce que l'accueil de loisirs sans hébergement puisse profiter des locaux pendant les vacances estivales 2022.

**En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention en rédigeant le 2<sup>ème</sup> alinéa de la manière suivante : « les locaux seront occupés de 8h à 19h du lundi au vendredi durant les vacances estivales 2022 soit 8 au 29 juillet 2022. Les locaux seront occupés jusqu'à 22h tous les mardis du 8 au 29 juillet 2022. ».

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 3 : AUTRES STIPULATIONS**

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à L'Isle d'Abeau en double exemplaire, le

Pour la CAPI

Le Vice-Président en charge de la  
stratégie patrimoniale  
**Jean-Pierre GIRARD**



Pour la Commune

Son Maire

**Patrick NICOLE-WILLIAMS**